



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°045/2023 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation au droit des rue de la Ramée, rue de la Ruée, rue du Villebon, rue du Priaureau, rue de Bordevert, rue du Vallon, rue de la Source, rue de la Fontaine, rue du Champ du Moulin, route de la Faucillière, route de la Foulonnière, chemin du Pible, chemin de la Fresnerie, chemin de l'Egaud du 12 avril au 10 juin 2023

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS, représentée par MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON** pour le compte de l'entreprise **MILLIWATT, représentée par SOUSA HELDER, 20 ALLEE Tircat Mery C/O Altica Conseil, 13008 MARSEILLE,**

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des rue de la Ramée, rue de la Ruée, rue du Villebon, rue du Priaureau, rue de Bordevert, rue du Vallon, rue de la Source, rue de la Fontaine, rue du Champ du Moulin, route de la Faucillière, route de la Foulonnière, chemin du Pible, chemin de la Fresnerie, chemin de l'Egaud, 85230 SAINT-GERVAIS, du 12 avril au 10 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 avril au 10 juin 2023, la circulation, au droit des rue de la Ramée, rue de la Ruée, rue du Villebon, rue du Priaureau, rue de Bordevert, rue du Vallon, rue de la Source, rue de la Fontaine, rue du Champ du Moulin, route de la Faucillière, route de la Foulonnière, chemin du Pible, chemin de la Fresnerie, chemin de l'Egaud, 85230 SAINT-GERVAIS, sera **restreinte sur une voie et limitée à 30 km/h dans les zones de lotissements et à 50 km/h pour les autres zones et règlementée manuellement par panneaux B15 et C18.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **MILLIWATT, représentée par SOUSA HELDER, 20 ALLEE Tircat Mery C/O Altica Conseil, 13008 MARSEILLE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais.**

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 05 avril 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

